**Règlement du JEU-CONCOURS**

**"Gagnez la surveillance de vos machines ! "**

**REGLEMENT**

**Article 1. ORGANISATION**

La Société SKF France, ci-après dénommée « Société organisatrice », société par actions simplifiée au capital de 41 850 000 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B552048837, dont le siège social se trouve 34 avenue des Trois Peuples, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France, organise, du 27 au 30 mars inclus, un jeu gratuit sans obligation d’achat sur le stand SKF 4P75 dans le hall Smart Industries au salon Global Industrie à Paris nord Villepinte (ZAC Paris Nord 2 93420 Villepinte) intitulé « Gagnez la surveillance de vos machines ».

**Article 2. ANNONCE DU JEU**

Le jeu « Gagnez la surveillance de vos machines » est présenté aux professionnels lors de leur visite au salon Smart Industries par le biais d’un affichage sur le stand SKF 4P75 mais aussi dans le village Artema, à côté de notre stand.

**Article 3. DUREE DU JEU**

Le jeu se déroule du 27 au 30 mars inclus.

**Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION**

4.1. Participants

**Ce jeu est exclusivement réservé aux visiteurs professionnels des quatre journées du salon** (les étudiants, les particuliers, les personnel de SKF ne seront pas pris en compte). La participation est limitée à une seule participation par personne. Il est précisé que la validité de l’adresse email et l’identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition.

4.2. Déroulement du concours

Pour participer, le participant devra se faire enregistrer par un expert SKF sur le stand SKF. Il devra communiquer impérativement ses coordonnées professionnelles et nous donner le nombre de billes contenues dans le vase présent sur le stand SKF. En nous communiquant ses informations, le visiteur professionnel exprime son consentement de participer au jeu « Gagnez la surveillance de vos machines » de manière libre et éclairée.

Chaque participation sera enregistrée grâce à un Ipad par un de nos experts SKF sur le stand SKF 4P75 à Global Industrie, du 27 mars au 30 mars 2018 aux heures d’ouverture du salon, exception du 30 mars où le jeu se clôturera à 16h.

Les coordonnées suivantes devront être renseignées sur un formulaire Ipad par un expert SKF :

* La raison sociale de l’entreprise du participant
* Nom et prénom
* Fonction
* Adresse de l’entreprise
* Numéro de téléphone professionnel
* Adresse e-mail professionnelle

Le participant devra donner le nombre de billes contenues dans le vase présent sur le stand SKF.

Si le formulaire de participation rempli par l’expert SKF avec le professionnel participant est incomplet, la participation ne sera pas validée et ne sera donc pas prise en compte dans le cadre de ce concours.

4.3. Modalités

Pour que la participation soit validée et être prise en compte pour le tirage au sort, le bulletin de participation devra respecter les règles suivantes :

le participant doit être impérativement un professionnel (les étudiants, les particuliers et le personnel de SKF ne seront pas pris en compte).

**Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

A 16h vendredi 30 mars, un tableau excel sera généré avec toutes les participations.

La personne qui aura la bonne réponse ou sera la plus proche du résultat gagnera le premier prix, la deuxième personne la plus proche du résultat gagnera le deuxième prix.

En cas d’égalité, un tirage au sort sera effectué parmi les gagnants par Isabelle Bidou – responsable du stand.

 **Article 6. DOTATION ET DELIVRANCE DES LOTS**

Chaque gagnant sera informé sur place ou par téléphone le 30 mars dès la fin du tirage au sort. Si les gagnants sont présents, ils recevront leur lot en mains propres ou le responsable commercial SKF du secteur géographique du gagnant lui remettra son lot avant le 30 avril 2018.

Le premier prix : un **capteur de surveillance référence** CMDT 390-K-S

La valeur de ce premier lot est de 1750,00 Euros HT (tarif public)

Le deuxième prix : un audit - sur site - pour optimiser votre gestion de lubrification

La valeur de ce deuxième lot est de 880 Euros HT (tarif public) pour un forfait une journée audit lubrification

**Article 7. RESPONSABILITE**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d’une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

**Article 8. PROMOTION**

Du fait de l'acceptation du prix, les participants autorisent, dans toute manifestation publi-promotionnelle se rapportant au jeu, l’utilisation du nom de l’entreprise, de leur nom, de leur prénom, des photos prises lors de la remise des prix, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

**Article 9. CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement du jeu «« Gagnez la surveillance de vos machines » peut être consulté sur le stand durant les quatre journées du salon. La participation au jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes les clauses du présent règlement. Toutes les difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la Société organisatrice. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société organisatrice ont force probante.

**Article 10.CESSION TOTALE DES DROITS**

En acceptant le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, les gagnants du jeu « Gagnez la surveillance de vos machines » confère gratuitement à SKF France les droits exclusifs de (i) reproduction, en ce compris les droits de fixer, numériser, reproduire les photographies prises lors des remises de prix sans limitation de nombre, sous tous formats, procédés, formes ou supports de reproduction connus ou inconnus, actuels ou futurs, notamment sans que cette liste ne soit exhaustive tout support papier, magnétique, optique, numérique, diapositive, microfilm, CD-ROM, CD-I, DVD, USB, disque dur, ou tout support informatique ou électronique d’édition, (ii) le droit de représentation, qui recouvre notamment les droits de diffuser et de mettre en ligne publiquement les photos par tous moyens ou procédés, notamment de télécommunications, y compris sa transmission par voie hertzienne, par câble ou par satellite et tous autres procédés électroniques, connus ou inconnus à ce jour, ainsi que sur tous réseaux de télécommunications, et notamment le réseau Internet, (iii) le droit d’adaptation (droit d’adapter comme de faire adapter les photos en tout ou partie, sous toutes formes et par tous moyens, notamment de l’assembler avec ou de l’intégrer dans toutes autres prestations ou créations intellectuelles, d’effectuer toutes transcriptions, traduction en toutes langues et de réaliser des versions révisées), ainsi que (iv) les droits de distribution et d’utilisation secondaire ou dérivée des photographies réalisées avec les gagnants dans le cadre de ce jeu, en tout ou en partie, sans qu’aucune autre autorisation que le présent document ne soit nécessaire.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, pour toute la durée légale de protection accordée à l’auteur (ou aux coauteurs) des photographies ainsi qu’à tous ses (leurs) successeurs, héritiers et ayants droit, en application des dispositions législatives ou réglementaires tant nationales qu’internationales, pour le monde entier, sans limitation en nombre pour des supports papiers ou numériques et tout support existant et à venir.

Cette cession de droit est nécessaire aux fins de la création d’une œuvre originale que constitue la ou les photographies, mais aussi à sa promotion. Les photographies ainsi réalisées sont la propriété exclusive de SKF France.

Aucune contrepartie ne pourra être allouée à l’auteur de la ou les photographies.

L’acceptation de la cession de droit de propriété intellectuelle énoncée aux présentes est nécessaire à la validité de la participation au concours.

**Article 11. DEPOT LEGAL**

Le présent règlement du jeu est déposé via reglement.com auprès de l’étude de Maître

Michel Jacq, Huissier de justice, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera

consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l’adresse suivante :

www.reglement.com.